

Aménager son local phytosanitaire

La protection de l'utilisateur est primordiale lors des manipulations.



Pour la sécurité et le confort avant tout !

Bien que les textes relatifs au stockage des produits phytosanitaires existent depuis plusieurs années, le souci de se mettre aux normes, le risque de se faire contrôler sur le sujet sensible du stockage et l'utilisation des produits phytosanitaires incite les exploitations agricoles à repenser le local dédié à cet usage.

Le rangement des produits par culture permet d'éviter les erreurs mais aussi de contrôler le stock d'un coup d'oeil.



Le lieu de stockage doit répondre à 2 problématiques principales, d'une part assurer la sécurité des personnes et d'autre part préserver l'environnement de tout risque de pollution. Pour répondre rapidement au besoin de stockage, plusieurs fournisseurs proposent des conteneurs aménagés et prêts à l'emploi.

Le principal intérêt de la formule est de ne pas avoir à construire ni à aménager. Si le constructeur est sérieux, il répond normalement parfaitement aux normes en vigueur. Il a l'avantage de pouvoir se déplacer, de répondre au manque de place cependant cela à un coût. Si le lieu le permet, l'aménagement d'un bâtiment existant peut suffire sinon il faudra construire un local dédié.

Pour la sécurité des personnes, l'aménagement du local doit répondre à certaines contraintes. Tout d'abord la porte doit fermer à clé. A l'entrée, on doit trouver un panneau regroupant les consignes de sécurité et l'identification

des classes de produits entreposés ainsi que les numéros d'appel d'urgence. Seules les personnes autorisées peuvent accéder à cet espace. Les vêtements et protections sont stockés dans un local séparé. Un point d'eau douce à proximité permet de se laver les mains et le visage après utilisation mais aussi de se rincer abondamment en cas de contact accidentel avec un produit. L'extincteur à poudre se situe aussi à proximité et est clairement identifié.

L'emplacement de ce local est généralement à proximité immédiat du lieu de remplissage du pulvérisateur. Il est, en effet, essentiel que le transport des produits se fasse sur la plus courte distance possible et évite ainsi de créer un dépôt "sauvage" tout en limitant la fatigue lors des manipulations. Un espace séparé de ce local est réservé pour recevoir les emballages vides qui devront être traités par des filières spécialisées (ADIVALOR ou autres).

L'installation électrique est à réaliser avec le plus grand soin et l'éclairage de bonne qualité, conforme à la norme NFC15-100 (risque d'incendie et d'explosion). Si l'aménagement est fait dans un ancien bâtiment, il faut veiller à la possibilité de percer des aérations hautes et basses opposées. La construction est à réaliser avec des matériaux classés MO (non combustibles).

Pour éviter les risques de pollution du milieu naturel, le sol et les rebords seront étanches et doivent permettre de contenir un écoulement accidentel. Les bacs de rétentions sont à placer sous les réserves de produits liquides. Prévoir un matériau absorbant qui permettra de canaliser et éponger un renversement accidentel. Les étagères sont à construire en quantité suffisante pour entreposer les bidons sans risque de les mélanger, si possible en classant les matières par usage. Les matériaux à utiliser ne doivent pas être absorbants, le bois est donc à proscrire.

Le local doit aussi assurer une bonne conservation des produits entreposés et pour cela être isolé du gel mais aussi des fortes températures. Un chauffage électrique est probablement à prévoir pour maintenir le hors gel. L'humidité doit être régulée afin d'assurer une bonne conservation des produits solubles et des emballages en carton. L'aménagement du local doit s'intégrer dans une logique globale où l'ensemble de la base phytosanitaire doit être raisonnée mais aussi se projeter sur l'évolution de l'exploitation. La MSA publie plusieurs ouvrages pédagogiques où l'ensemble des problèmes et des solutions y sont recensés

Sébastien Duhem